

CONVENTION DE CO-DIRECTION DE THESE DE DOCTORAT

Il a été convenu et arrêté entre :

Le Centre d'Etudes Doctorales, Université Ibn Tofail Kenitra, représenté par son directeur, **Abdelmajid SOULAYMANI**

Et

.....
.....
.....
.....

Collectivement dénommées « Parties »

Une convention de co-direction de thèse concernant l'étudiant(e) :

.....

CNE : / ___/___//___/___//___/___//___/___//___/___/

CNI : / ___/___//___/___//___/___//___/___//___/___/

ou

Passeport : / ___/___//___/___//___/___//___/___//___/___/ pour les étudiants étrangers

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions du déroulement de la codirection des travaux de recherche pour la préparation d'une thèse de doctorat sur le Thème :

.....
--

Dans le cadre de la Formation Doctorale :

.....
.....

Article 2 : Modalités administratives

- 2.1. Le doctorant est inscrit à l'université Ibn Tofail de Kénitra selon les modalités en vigueur,
- 2.2. La présente convention débute avec la première inscription en thèse de l'étudiant et reste valable pour la durée de préparation de la thèse.
- 2.3. L'inscription au doctorat doit être renouvelée au début de chaque année universitaire et pour la durée de préparation de thèse.
- 2.4. Lors de son séjour au sein l'établissement partenaire, le doctorant devra être muni d'une police d'assurance qui couvre les risques auxquels il pourrait être exposé lors de sa présence à l'établissement partenaire.

Article 3 : Modalités pédagogiques

3.1. Directeur de thèse :

Pour le CED Université Ibn Tofail Kénitra, le Directeur de thèse du doctorant est le Pr. :

.....
Relevant de : Nom de l'établissement :

Pour l'établissement partenaire :
Mr. Grade :
est co-directeur de thèse du doctorant.

3.2. Obligations du doctorant : Le doctorant est tenu de satisfaire les exigences définies des deux partenaires consistant dans le respect de la charte des thèses du CED Université Ibn Tofail , le suivi des formations complémentaires exigées par la formation doctorale, la réalisation de publications.
Le doctorant est tenu de respecter le protocole d'étude et le plan de travail défini par le directeur et le co-directeur de thèse, et est amené à travailler dans les locaux des deux établissements signataires de la présente convention selon le planning défini et signé par les responsables des deux parties, les directeurs de thèse et le doctorant.

3.3. Jury et lieu de soutenance :

La thèse donnera lieu à une soutenance qui aura lieu à l'université Ibn Tofail Kénitra selon les modalités en vigueur.

L'autorisation de soutenance est accordée par le Doyen de l'établissement, après avis du Directeur du Centre d'Etudes Doctorales et du directeur de thèse relevant du CED Université Ibn Tofail.

Le jury de soutenance est désigné par le Doyen de l'établissement après avis du directeur du CED sur proposition du directeur de thèse dans le respect de la loi en vigueur. Les directeur et le co-directeur de thèse font partie du jury.

La forme et l'impression du manuscrit de thèse sont présentées selon les normes du CED Université Ibn Tofail Kénitra. Cependant, l'avant-propos doit obligatoirement mentionner le cadre de cette convention, les directeurs de thèse et les laboratoires dans lesquels les travaux de recherche ont été réalisés.

3.4. Diplôme :

Sur proposition du jury, et vu le registre de soutenance, le Doyen de l'établissement et le Président de l'Université Ibn Tofail de Kénitra délivre au doctorant le diplôme de docteur.

Article 4 : Protection des droits

La protection du sujet de thèse ainsi que la publication, l'exploitation et la protection des résultats de recherche communs aux deux structures d'accueil du doctorant devront être assurées conformément aux procédures en usage dans deux établissements.

Les publications des travaux de recherche entrant dans la préparation de la thèse du doctorant doivent porter les noms du directeur et du codirecteur de thèse et leurs affiliations.

Les brevets et découvertes sur le sujet de thèse du doctorant seront la propriété conjointe des deux établissements au nom des directeurs de thèse, du doctorant et des collaborateurs éventuels.

Les brevets déposés et enregistrés par l'une ou l'autre université avant la signature de la présente convention demeure la propriété de l'établissement qui les a déposés et enregistrés.

Article 5 : Litiges et résiliation

Tout litige dans l'exécution de cette convention devra être résolu à l'amiable dans l'intérêt des deux partenaires et du doctorant.

En cas de résiliation, moyennant un préavis de « mois, le doctorant restera soumis aux seules règles et procédures du CED Université Ibn Tofail Kénitra.

Signatures :

Pour l'établissement	Pour l'établissement partenaire
Le doctorant :	
Le directeur de thèse : Pr.	Le co-directeur de thèse :
Le responsable de la structure de recherche :	
Le Directeur du CED UIT KENITRA	